



Commission des projets routiers

1241 - Itinéraires cyclables

Itinéraire cyclable MOLSHEIM - SCHIRMECK Acquisition d'un terrain sur la commune de ROTHAU

Rapport n° CP/2014/570

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'itinéraire cyclable le long de la RD 1420 sur le territoire de la commune de ROTHAU.

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement cyclable entre MOLSHEIM et SCHIRMECK, et plus particulièrement sur la section FOUDAY-ROTHAU, le Département du Bas-Rhin a prévu, en 2014, l'acquisition du foncier nécessaire à la poursuite de cette opération sur le territoire de la commune de ROTHAU.

Il s'agit d'acquérir une parcelle située le long de la RD 1420 sur la commune de ROTHAU d'une superficie totale de 17,84 ares. Cette acquisition permettra la réalisation d'une pente longitudinale sans paliers intermédiaires, afin d'intégrer les cyclistes dans les meilleures conditions sur la RD 1420.

Les négociations entreprises avec le propriétaire ont permis d'aboutir à un accord sur la base d'un prix de 1 500 €/l'are, conforme à l'estimation de France Domaine.

En conséquence, la cession de la parcelle concernée interviendrait aux conditions financières suivantes :

Indemnité principale pour perte de terrain :

Commune de ROTHAU :

- 1 500,00 € X 17,84 ares = 26 760,00 €

Indemnités pour perte de clôtures et de ruchers : 3 000,00 €

Indemnités pour perte d'arbres fruitiers : 1 540,00 €

Soit un montant total d'indemnités s'élevant à 31 300,00 €.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 34053 | 21-2111-621 | 81 000,00 € | 40 095,85 € | 26 760,00 € |
| 25821 | 67-678-621 | 256 000,00 € | 106 000,00 € | 4 540,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à l'aménagement d'un parcours cyclable le long de la RD 1420 sur le territoire de la commune de ROTHAU d'une superficie totale d'environ 17,84 ares, moyennant versement au propriétaire concerné d'une indemnité totale de 31 300,00 € et frais divers ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à cette acquisition.

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL